



## COMMUNE DE PERET-BEL-AIR

### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux octobre à 10 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nadine COURTEIX, Maire.

Nombre de membres en exercice : 7      Date de la convocation : 18 octobre 2022

Présents : Mesdames COURTEIX Nadine, BUNISSET Marie-Thérèse, CHAUVET Lynda, Messieurs. GRATADOUR Marcel, Mr RICHARD Hervé, Mr VEDRENNE Jean-Pierre.

ABSENTS : Mme Sabine VIROLLE (excusée)

Secrétaire de séance : Jean-Pierre VEDRENNE

#### DELIBERATIONS :

OBJET : MEDECINE PREVENTIVE

Madame Le Maire expose au Conseil municipal que les Collectivités territoriales et les Etablissement publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le Centre de Gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive (...), qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

A cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Madame Le Maire propose d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG19
- D'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive
- D'autoriser Madame Le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- D'inscrire chaque année au budget, les crédits correspondants.

VOTES :      pour : 6                      contre : 0                      abstention : 0

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (création et suppression) - augmentation heures de travail.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le poste d'agent de maîtrise à temps non complet qu'occupe Monsieur Gérard BUNISSET est d'une durée hebdomadaire de 20 h. Ces heures sont insuffisantes compte tenu du travail à effectuer.

Elle propose d'augmenter le temps de travail de 3 heures par semaine, à savoir 23 heures hebdomadaires.

Elle rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal, de procéder à une suppression et une création d'emploi.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 septembre 2022

Madame Le Maire propose au Conseil municipal

- La suppression de l'emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la suppression et la création d'emplois comme indiqué ci-dessus.

VOTES :        pour : 6                    contre : 0                    abstention : 0

**OBJET : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES 2022**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,*

*Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,*

*Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,*

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs fixés pour 2022 sont les suivants :

Pour le domaine public routier :

- ✓ 42,64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- ✓ 56,85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- ✓ 28,43 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- ✓ 1 421,36 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- ✓ 923,89 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de fixer pour l'année 2022 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication aux tarifs maxima indiqués ci-dessus.
- ✓ que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005
- ✓ d'inscrire cette recette au compte 733.
- ✓ de charger Madame le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Vote : pour 6                    contre - 0                    abstention 0

**OBJET : ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION ACHAT PUBLIC via une convention avec le Conseil Départemental.**

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, deux obligations se sont imposées aux acheteurs publics pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT.

Toutes les communications et tous les échanges d'informations doivent être effectués par voie électronique et les candidatures et les offres doivent obligatoirement être réceptionnées par cette voie. Cette obligation implique l'utilisation d'une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) sur laquelle les dossiers de consultation sont gratuitement mis à la disposition des opérateurs économiques et sur laquelle ces derniers doivent obligatoirement déposer leur offre.

Sur ce point, le seuil de 25 000 € HT a été relevé à 40 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Départemental propose de mettre gratuitement à la disposition des Communes, sa plateforme de dématérialisation.

Reste à la charge du bénéficiaire, les frais d'acquisition du certificat de déchiffrement des offres (90 € HT) ainsi que l'acquisition de la signature électronique et de la plateforme de télétransmission des marchés à la Préfecture (service contrôle de légalité).

Madame Le Maire propose d'adhérer à la plateforme de dématérialisation par la signature d'une convention avec le Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Accepte l'adhésion à la plateforme de dématérialisation Achat public
- Autorise Madame Le Maire à signer une convention avec le Conseil départemental ainsi que tout document en rapport avec cette plateforme.

Vote : pour 6                      contre - 0                      abstention 0

### **OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021**

Madame Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, à la sous-préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote : pour 6                      contre - 0                      abstention 0

### **DISCUSSIONS :**

**BANC DU CIMETIERE :** Un banc de 1,10 mètre de longueur doit être posé par l'Entreprise GAILLARD en face des cases du Columbarium, ceci pour un montant de 990 € TTC.

**VOLETS GRANDE MAISON PAREL AU 6 RUE DE LA GANNE :** Les volets doivent être remplacés. Ils ont été commandés à l'Entreprise GRAILLE pour un montant de 4 413,04 € TTC.

**FENETRES MAISON ELIE AU 4 RUE DE LA GANNE :** Les 2 fenêtres du haut sont en très mauvais état. Elles ont été commandées à l'Entreprise GRAILLE pour un montant de 1 106,17 € TTC.

Ces 3 aménagements seront subventionnés par la Dotation de Solidarité Rurale du Conseil Départemental pour un montant de 2 791,00 €.

VOIRIE 2022 : Le montant des travaux pour la voirie 2022 s'élève à 22 357,20 € TTC avec une subvention de 6 000,00 € du Conseil Départemental. Les principaux travaux se trouvent à :

- La Chenalle
- La Brette
- La Vergnolle
- Champier + croisement RD119
- La Roussille
- Le chemin pont des Barrères.

ECLAIRAGE PUBLIC : à compter du 15 novembre 2022, les conditions d'éclairage nocturne sur le Bourg, la Vergolle, Theillac, la Brette, seront :

- Le matin → allumage 6 h 30 - éteint au lever du jour
- Le soir → allumage à la tombée de la nuit - éteint à 21 h 30.

MAISON MME BRETELLE : Cette maison située dans le centre bourg est en vente pour un montant de 71 500,00 € avec frais d'agence inclus. La Commune se portera acquéreur avec une proposition de 45 000,00 € en vue d'en faire une maison des Associations. Nous attendons une réponse de la propriétaire.

EOLIENNES : Les parties des biens de la section du bourg où l'implantation des 2 éoliennes est prévue, doivent être transférées à la Commune. Pour ce faire, les membres et électeurs de la section se sont prononcés par un vote au cours de la semaine 37. Le 19 septembre 2022, la Sous-Préfecture a procédé au dépouillement de ces pétitions individuelles et a établi un décompte des voix. Cette opération fait état (sur 41 membres électeurs de la section) de 31 réponses dont le décompte des voix indique : 6 voix favorables et 25 voix défavorables au projet.

Madame Le Maire rappelle donc que le résultat de la consultation n'autorise pas le transfert. Ayant choisi de respecter le vote des membres de la section, la Commune ne peut poursuivre le projet d'implantation des éoliennes sur son territoire.

Le Maire

Nadine COURTEIX

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre VEDRENNE